Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260402-D_561_010426-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : --

Nomenclature ACTES 5.6.1	**INDEMNITES DES ELUS**

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	54,00 %
Adjoint(e)	14,85 %
Conseiller municipal délégué	4,30 %
Conseiller municipal	0,80 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau annexé à la présente délibération indique le montant de l'indemnité perçue à la date du vote de la délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260402-D_561_010426-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 avril 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON